

Modèle – notification de changement d'adresse d'un mineur non émancipé.

COMMUNE

Service Population

Madame / Monsieur

.....

.....

Notification de changement d'adresse d'un mineur non émancipé.

Madame,
Monsieur,

Ce jour,(nom et prénom), a demandé un changement d'adresse pour votre enfant
.....(nom et prénom), né le, pour l'adresse
.....

Lorsqu'un mineur non émancipé quitte, pour la première fois, la résidence parentale pour fixer ailleurs sa résidence principale, il doit être assisté dans sa déclaration par la ou l'une des personnes qui exercent l'autorité sur lui⁽¹⁾. Cela doit également toujours être le cas lorsque les parents ne vivent pas ensemble et que le mineur quitte la résidence principale d'un des parents pour aller établir sa résidence chez l'autre parent.

Afin de pouvoir traiter correctement la présente déclaration de changement d'adresse, vous devez soumettre **dans les 15 jours calendrier qui suivent la réception de la présente notification**, si vous en disposez :

- une copie de la décision judiciaire vous confiant l'autorité parentale exclusive sur votre enfant ou de démontrer que le parent qui a demandé ce changement d'adresse est déchu de l'autorité parentale.
- la décision judiciaire ou l'accord mutuel relatif aux modalités d'hébergement de votre enfant et à l'inscription dans les registres de la population. Il est important de faire savoir si l'hébergement de votre enfant est en réalité égalitaire (résidence alternée).

Votre enfant sera inscrit à la nouvelle adresse s'il apparaît que votre enfant y a effectivement établi sa résidence principale⁽²⁾.

Enfin, le collège des bourgmestre et échevins ou le collège communal est compétent pour ordonner l'inscription d'office d'un mineur lorsqu'il est impossible de procéder au changement d'adresse selon la procédure normale⁽³⁾.

Pour de plus amples renseignements en la matière, vous pouvez toujours nous contacter au numéro de téléphone suivant ou vous adresser au service population. Les heures d'ouverture du service population sont les suivantes :

.....

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Nom et signature du représentant de l'autorité communale.

(1) Article 7, §3, de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.

(2) Article 7, § 8, alinéa 2, de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers dispose qu'un mineur doit être inscrit à l'adresse de sa résidence principale effective.

(3) Article 9, dernier alinéa, de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.